

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Comité II

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Préparé par le Secrétariat sur la base du document CoP14 Doc. 15, après discussion au Comité II. Le texte à supprimer est ~~barré~~. Le nouveau texte proposé est souligné.

Examen des politiques commerciales nationales

A l'adresse des Parties

- 14.XX Les pays importateurs et exportateurs sont invités à réaliser des examens ~~des~~ de leur politiques nationale relatives aux espèces sauvages afin de contribuer à une meilleure compréhension des effets des cette politiques ~~commerciales aux deux extrémités du~~ sur le commerce international ~~des de ces espèces sauvages (offre et demande).~~
- 14.XX Les Parties qui entreprennent un examen des leur politiques commerciales relatives aux espèces sauvages sur une base volontaire sont invitées à partager avec d'autres Parties ~~devraient en inclure~~ les détails pertinents de leur examen et des enseignements tirés ~~dans leur rapport bisannuel. Les autres Parties qui n'ont pas entrepris d'examen de ces politiques mais qui ont l'expérience des mesures politiques énoncées au paragraphe a) de la décision 14.XX, sont invitées à inclure les détails pertinents dans leur rapport bisannuel.~~

A l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales

- 14.XX Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales devraient fournir un retour d'informations sur le projet de cadre d'examen des politiques commerciales relatives aux espèces sauvages ainsi qu'une aide technique et financière pour conduire des examens des politiques commerciales nationales.

A l'adresse du Secrétariat

- 14.XX Sous réserve de fonds externes disponibles, Le Secrétariat, en collaboration avec les Parties productrices et consommatrices intéressées organisations internationales pertinentes telles que le PNUE ou la CNUCED, et avec les Parties importatrices et exportatrices intéressées:
- a) facilitera conduira, en coopération avec les Parties, un examen de leurs politiques nationales concernant l'utilisation et le commerce de spécimens d'espèces CITES, en tenant compte des questions économiques, sociales et environnementales et des instruments de politique pertinents incitations économiques, des systèmes de production, des structures de consommation, des stratégies d'accès au marché, de la structure des prix, des programmes de certification, des programmes de taxation et de subventions touchant à la CITES, des droits de propriété, des mécanismes de partage des avantages et de réinvestissement dans la conservation ainsi que des mesures internes plus strictes que les Parties appliquent ou qui les affectent;

- b) compilera et fera la synthèse des les informations fournies volontairement par les Parties concernant leurs examens de leur politique commerciale nationale, et mettra ces informations à la disposition des autres Parties;
- c) fera rapport au Comité permanent à sa 57^e session et à ses sessions ultérieures, et à la Conférence des Parties à sa 15^e session, sur les progrès accomplis dans l'application de cette décision produira un rapport analysant les effets des politiques nationales sur le commerce des espèces CITES du point de vue des avantages et des coûts socioéconomiques et en matière de conservation, y compris sur la valeur économique des espèces, le taux de commerce licite et illicite, l'amélioration des moyens d'existence des communautés locales, et sur la manière dont elles affectent le rôle du secteur privé participant à ce commerce; et
- d) recherchera un appui financier externe auprès des donateurs et des partenaires intéressés, bilatéraux, multilatéraux et autres, à l'appui d'autres examens des politiques commerciales relatives aux espèces sauvages et d'activités de renforcement des capacités dans ce domaine.
- ~~c) fera rapport au Comité permanent à sa 57^e session et à ses sessions ultérieures, et à la Conférence des Parties à sa 15^e session, sur les progrès accomplis dans l'application de cette décision.¹~~

¹ Note du Secrétariat: ce paragraphe n'était pas barré dans la version originelle française et la correction a été faite après la CoP14.